ANA MARIA VELE

UN DIPLOMATE ROUMAIN À PARIS

La diplomatie, comme partie intégrante de la superstructure politique et comme l'un des moyens que possède l'Etat pour mener sa politique extérieure, s'est développée de pair avec la société humaine, son caractère correspondant aux relations sociales de chaque formation social-politique[1]. La politique externe d'un pays est un attribut de la souveraineté nationale et, une fois l'indépendance acquise, la manifestation pratique de cette caractéristique essentielle d'un Etat est conforme avec les décisions des autorités politiques, sans une quelconque ingérence externe. Un autre droit acquis par un Etat indépendant est celui de la représentation diplomatique, à savoir la possibilité d'accréditer des agents diplomatiques provenant d'autres états – en vue d'étendre et d'intensifier les relations entre pays – et, faisant usage de la réciprocité, l'envoi vers l'extérieur de représentants au statut similaire avec l'objectif, concret, qui est d'actionner conformément aux intérêts de leur pays et de le représenter donc au sein des relations internationales[2]. Le comportement d'un tel représentant se doit d'être un exemple, afin que le pays dans lequel il développe son activité se considère honoré d'accueillir une personnalité instruite et capable de défendre les intérêts du pays d'origine. De même, offenser ou léser d'une quelconque manière l'ambassadeur, ou le fait de proférer des invectives à l'adresse de son pays peut déterminer de graves conséquences, concrétisées par la fin des relations diplomatiques entre les deux parties.

Après qu'un individu ait été désigné en qualité de représentant d'un pays duquel il doit défendre les intérêts auprès d'un autre, ainsi que de suivre rigoureusement les instructions des autorités politiques – l'on en informe les organes supérieurs de l'Etat du respectif, soit le souverain et son ministre des externes. Au cas où ces derniers ne souscrivent pas au choix accompli, une nouvelle personne est indiquée – fait qui peut, cependant, être interprété comme une offense, chose pour laquelle le choix originel bénéficie d'ordinaire de toute la confiance. Cet accord donné, l'ambassadeur se présente (doté des lettres d'accréditation) aux autorités politiques supérieures de l'état où il développera son activité, lesquelles officieront alors, en présence du souverain, une cérémonie de bienvenue. La réception officielle honorante et solennelle couronnent l'habileté d'une diplomatie. D'ailleurs, pour les fêtes nationales du respectif pays ou dans le cadre des banquets officiels les ambassadeurs sont nécessairement invités, le cas contraire montrant leur discrimination – et le fait en soi considéré une insulte apportée tant à sa personne qu'à celle du souverain dont il est le représentant officiel. Ce type d'omission également pouvait dégénérer en malentendus ou déterminer des conséquences inattendues.

Divers incidents peuvent survenir, comme la confusion ou des questions protocolaires liées aux places désignées aux représentants des divers pays aux réunions ou aux banquets officiels, mais les différends pouvaient être réglés par la présentation d'excuses officielles. Un devoir essentiel de l'ambassadeur était (et est toujours) la consignation, dans des rapports diplomatiques adressés au ministre des externes ou au

[1] Dan Berindei, *Les débuts de la diplomatie roumaine modérne*, Bucarest, 1965, p. 5.
[2] *Les représentations diplomatiques de la Roumanie*, vol. I *(1859-1917)*, Bucarest, 1967, p. 5.

souverain de son pays d'origine, de toutes les données considérées importantes en vue de connaitre – d'une manière approfondie et la plus objective possible – les réalités internes et le sens de la politique extérieure de l'état auprés duquel il est accrédité. Souvent, ces rapports se voyaient insérées des opinions personnelles, l'ambassadeur étant en mesure de mieux apprécier certaines problématiques, du fait qu'il se trouvait constamment en contact avec des réalités qu'il s'efforçait de connaitre de son mieux, en vertu de la fonction détenue. Dans les rapports étaient enregistrées les entrevues avec le souverain, avec ses ministres ou d'autres personnalités importantes, des textes extraits de discours, des extraits de lois, des articles de presse, de la correspondance hors de la légation ainsi que d'autres matériaux documentaires comme les télégrammes chiffrés ou les dépêches télégraphiques sommaires, où il était réclamé des instructions ou résumé certaines problématiques. En matière de politique exterieure, seuls l'intérêt et les circonstances détiennent la position de privilège – le pathétisme exacerbé comme le sentimentalisme n'y ont pas de pondérence.

L'indépendance de la Roumanie, un désir ressenti de manière critique dans la huitième décennie du XIXe siècle, a rencontré des circonstances favorables et la panoplie des efforts considérables faits en cette direction s'est finalisée de manière satisfaisante, déterminant la fin de la suzeraineté ottomane ainsi que celle du protectorat européen, ce dernier constitué dans le but d'assurer un équilibre des influences dans la zone et pour protéger les intérêts des grandes puissances. L'indépendance a représenté un événement d'exception qui a jeté les bases de l'état roumain moderne, fait historique qui n'aurait pu être acquis sans d'intenses négociations diplomatiques auprès des grandes puissances, ni concrétisé sans le sacrifice des soldats roumains.

Solliciter le concours de la France apparaissait comme une évidence, lorsque l'on se remémorait l'appui accordé au peuple roumain dans les années de l'Union, mais les difficultés internes et externes auxquelles la France faisait face à l'issue de la désastreuse guerre engagée contre la Prusse, ainsi que l'influence allemande qui se manifestait en Roumanie, ont limité sa possibilité d'agir conformément aux intérêts roumains[3]. La nouvelle de la proclamation de l'indépendance fut reçue de manière hésitante à Paris.

Les grandes puissances n'approuvaient guère aisément la tendance à l'émancipation de petits peuples hors de conditions qu'elles mêmes déterminaient par des raisons de géopolitique – de tels événement étant susceptibles de modifier la carte de l'Europe. Dans cette optique, l'attitude fondamentale de l'Europe vis-à-vis de l'acte accompli par les Roumains allait dans le sens de la désaprobation, et la reconnaissance de l'indépendance proclamée le 9/21 Mai 1877 a réclamé des efforts diplomatiques soutenus. Toutefois, elle a été conditionnée par la résolution des prétentions relatives au rachat des chemins de fer par la Roumanie et par la résolution de la question juive – par l'octroi de droits civils et politiques à ce groupe ethnique. La reconnaissance de l'acte d'indépendance, du fait accompli, s'est produite le 8/20 Février 1880, la Roumanie obtenant alors le statut d'état souverain avec la possibilité d'exercer sa propre politique extérieure, sans imixions ou ingérences étrangères d'aucune sorte[4].

Avec la reconnaissance de l'indépendance par la France, se préfigure une nouvelle étape dans le cadre des relations bilatérales. Le 28 Février/11 mars 1880, Ducros Aubert – le premier envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Française – est reçu en audience solennelle de présentation auprès du roi de Roumanie. De la part de cette dernière, son homologue était Mihail Kogălniceanu, qui prenait ainsi la place de Callimachi-Catargi le 24 Mai/ 5 Juin[5]. Par la désignation de cette marquante personnalité en tant que

[3] *Ibidem*, p. 129.

[4] N. Corivan, *La lutte diplomatique pour conquerir l'indépendance de la Roumanie*, Bucarest, 1977, p. 187.

[5] *Les représentations diplomatiques*, p.131; Nicolae Callimachi – Catargi: homme d'état, né en 1831, il descendait de la famille Catargiu, et par sa mère de la famille Callimachi. Puisqu'on croyait à l'extinction proche de cette dernière, il prit le nom de Callimachi à côté de celui de Catargi. Ministre des externes du

ministre plénipotentiaire en France, est soulignée l'importance attribuée à ce poste diplomatique qui présupposait de nombreuses responsabilités. La légation de la Roumanie à Paris s'est transformée, de cette manière, en une institution au rang équivalent à ceux des autres états souverains, contribuant à faciliter et intensifier les relations et les liens d'amitié entre les deux pays.

Mihail Kogălniceanu a été substitué en la fonction de ministre plénipotentiaire de la Roumanie à Paris par N. Callimachi-Catargi – et pour ce dernier l'on a procédé, en vertu de la coutume arrêtée le 13 Juillet 1881, à sa réception officielle ainsi qu'à la remise de ses lettres d'accréditation. A cette période, des tendances contradictoires et oscilatoires, tant au niveau de l'opinion publique qu'à celui des autorités politiques roumaines, se manifestaient à l'égard de la France, et c'est pourquoi la nécessité de l'extension et de l'amélioration des relations franco-roumaines s'imposait. D'une part, une série d'articles affirment le fait que la France a escamoté ses sympathies pour le « pays soeur », le sentiment de solidarité devenant évanescent ; ils soutiennent, alors, qu'elle s'oppose à toutes les doléances roumaines, ainsi qu'aux prétentions – considérées justes et légitimes – de la Roumanie, ce qui met en évidence les effets d'une hostilité vis-à-vis de cette dernière. L'attitude de la France s'est montrée quelque peu susceptible (d'ambiguité) relativement à certaines questions qui bafouaient les droits du peuple roumain, d'où la réprobation d'une partie de l'opinion publique. D'autre part, il existait également une attitude bienveillante, alimentée par l'appui constant dont a bénéficié la Roumanie de la part de la France, dans son effort de constituer un état moderne. Ce pays de la gens latine « nous est resté favorable, malgré ce que l'on peut dire de contraire »[6].

Mais à Paris, la préoccupation vis-à-vis de l'élément roumain s'estompait peu à peu, et il existait une attitude d'indifférence qui, au cas où elle serait devenue permanente, aurait périclité les intérêts roumains – raison pour laquelle le gouvernement de Bucarest assurait que le différend existant entre son pays et la France était aisément surmontable. Nous considérons que la politique extérieure de la France a vu, en cette période, son essence se modifier, en ce sens que le rang des puissances a changé – les velléités et ambitions d'autres grandes puissances devenant de plus en plus évidentes par rapport à l'Orient, la France partageait leur point de vue, ayant besion d'appui dans sa politique coloniale. Par ailleurs, les difficultés auxquelles elle se confrontait ne lui permettaient d'être solidaire avec la Roumanie à un niveau autre que celui purement verbal. En cette situation, il revenait au représentant roumain à Paris de jouer un rôle capital, puisque l'on manifestait une grande confiance en son habileté à écarter toute dispute ou malentendu, renforçant ainsi les vieilles relations cordiales entre deux pays en parfaite communion des idées et sentiments.

Même s'il fut nommé à ce poste à l'été 1881, le 22 Octobre, N. Callimachi-Catargiu, le ministre plénipotentiaire de la Roumanie à Paris, manifesta son intention d'y renoncer, et du coup d'abandonner les responsabilités qui lui incombaient du fait de sa fonction. la motivation de cette attitude réticente, et même pouvons-nous dire, hostile, est fournie par la nomination d'Alexandru Odobescu en tant que son premier secrétaire, chose qui l'a indisposé dans une telle mesure qu'il décida de se retirer. Cette nomination d'Odobescu était plus que nécessaire cependant, car du fait des absences répétées de son ambassadeur, le gouvernement roumain fut contraint d'agir de manière responsable afin de détenir, en France, une personne autorisée pouvant, au besoin, le remplacer.

Se sont produites, alors, une série de complications dues à la difficile situation de la Légation roumaine à Paris. Emil Ghica, contraint par les circonstances, continua ainsi son

28 Novembre 1869 au 2 février 1870, ainsi que du 18 décembre 1870 au 11 mars 1871. Ministre plénipotentiaire de la Roumanie à Londres et Paris en 1880 et 1881. Oueuvre: *La question du Danube*, Paris, 1881 (cf. Lucian Predescu – *Enciclopedia României*, Bucureşti, 1999, p. 157).

[6] Direcţia Judeţeană a Arhivelor Naţionale, filiala Cluj, [Les Archives Nationales Roumains, Direction Départementale Cluj], Collection des Microfilmes, *France* (dorénavant DJAN-Cluj, *France*), microfilm 48, cadres 68–70 (13/25 juillet 1881).

activité à Paris, en dépit du fait que l'on comptait sur sa présence à Sofia en vue de rétablir les rapports cordiaux avec la Bulgarie. Il détenait la fonction de premier secrétaire de la Légation de Roumanie à Paris, mais avait été appelé, par le décret du 7 Octobre 1881, à occuper le poste d'agent diplomatique et consul général à Sofia à la place de Sturdza – la conduite de ce dernier n'ayant guère contribué à faciliter, établir et entretenir les relations cordiales entre la Roumanie et la Bulgarie[7]. Par le choix accompli, se manifestaient les intentions positives du cabinet de Bucarest, en vue d'améliorer ses rapports – pour les intensifier par la suite – avec les voisins directs. Pour cause des impédiments rencontrés à Paris, Ghica ne préleva pas immédiatement sa nouvelle fonction. Le gouvernement roumain attribue alors au ministre plénipotentiaire à Athènes la mission de remettre au ministre bulgare des externes une lettre, conçue en termes graves, de son homologue roumain Eugen Stătescu. Par cette démarche on tentait de diminuer l'impression défavorable provoquée par l'attitude de Sturdza, et d'obtenir ainsi éventuellement la bienveillance de la Bulgarie au sujet de la réglementation de la navigation sur le Danube. En cette période, en effet, cette question était le sujet d'un intense débat de la part des cabinets européens, parmi lesquels certains revendiquaient – en leur intérêts propres, cela s'entend – la possibilité de décider sur la portion du fleuve dont les riverains étaient la Roumanie, la Bulgarie et la Serbie. Ce sont les raisons pour lesquelles la collaboration avec la Bulgarie nécessitait des tentatives de rapprochement et la mise en oubli des actions d'un diplomate qui ne remplit pas rigoureusement ses fonctions.

Afin de faciliter le départ de E. Ghica vers Sofia, le gouvernement roumain suggéra au prince Ion Ghica, ministre plénipotentiaire à Londres, de prélever le poste à Paris et de contribuer à la défense des intérêts de la Roumanie menacée, dans la question danubienne, des tendances hégémoniques de l'Autriche-Hongrie ; toutefois, ce déplacement présentait des inconvénients car ici aussi s'imposait la préoccupation quant à l'obtention d'assurances relatives à la défense des intérêts roumains. Le ministre I. Ghica insistait cependant sur les mérites d'Odobescu, qui s'était montré habile et avait contribué à créer une image favorable pour le pays en France. La situation se simplifia, en apparence, suite au retour de Callimachi-catargi sur sa décision de démissionner. Son comportement diplomatique, sa modération l'ont tenu éloigné des moyens de capter une popularité bruyante, et tout cela a contribué à éloigner la bienveillance et la confiance qu'auraient pu avoir, à son égard, certains hommes influents de Bucarest.

Le 6 Novembre 1881, Eugen Stătescu annonçait officiellement le fait que, Callimachi et sa mission à Paris étant considérée terminée, « votrte démission a été acceptée »[8] – il restait à régler la position d'Odobescu, et en cela la réaction à la fois prompte et manquant d'élégance de Catargi est frappante autant qu'inattendue : « Je n'ai pas donné ma démission – affirmait-il le jour suivant, soit le 7 Novembre 1881 – mais je me suis seiulement opposé à une nomination. Si notre dignité est condamnable et a nécessité jusqu'à la destitution, il eut fallu que j'en sois informé, non que je sois forcé d'accepter une démission de laquelle il ne fut guère question. En cela, Votre Excellence (Stătescu) n'a aucunément le droit de me privationner. »[9]. Cette opposition inopportune contient un caractère d'une hardiesse telle qu'il n'est pas permis à un diplomate de l'exprimer. Les répercussions de la riposte initiale se devaient d'être évaluées, de même que son comportement inadéquat nécessitait la renégation.

Le bruit sur la démission de Catargi apparaissait comme une rumeur colportée dans le but d'intimider, mais ce qui demeurait certain résidait dans le fait que le statut de représentant de la Roumanie, détenu à deux reprises grâce à une réputation superficielle, ne pouvait être si aisément abandonné par Catargi, parce qu'il lui conférait une multitude

[7] DJAN-Cluj, *France*, cadre 153 (28 octobre 1881).
[8] DJAN-Cluj, *France*, cadres 172–173 (6 novembre 1881).
[9] DJAN-Cluj, *France*, cadres 174–175 (7 novembre 1881).

d'avantages et en faisait un privilégié. Il a catégoriquement plaidé pour l'inutilité de sa présence à Paris, même s'il était nécessaire d'y exercer une intense activité afin que l'opinion publique française puisse percevoir avec exactitude les intérêts et la position de la Roumanie relatives à la question du Danube. La propagande réclamée en ce sens a donc du attendre à cause des divergences sur un plan personnel et des préférences ouvertement manifestées ; malgré cela, Catargi décide de reprendre son activité, renonçant à sa démission. La carrière de cette personnalité politique s'est placée sous le signe de la malchance, ou peut-être que les responsabilitées liées à une telle fonction étaient trop grandes en comparaison avec ses médiocres qualités – c'est pourquoi son succès a été douteux, et le soutien interne sans approbation unanime. Une carrière qui, sans devoir rester sousestimée, ne doit pas non plus être considérée comme ayant été excellente, du simple fait que les insuccès de ses missions ont tout de suite montré leurs conséquences : la question de la rétrocession de la Bessarabie en 1878 et la réglementation de certaines problématiques relatives au Dobrogea/Dobroudja[10]. L'opinion publique française et les officialités de ce pays prétendaient qu'était nécessaire une intense propagande en vue de connaitre ces problèmes – on aurait pu y soutenir les intérêts de la Roumanie, chose qui a attendu sa finalisation en vain, Catargi ayany des problèmes personnels à résoudre prioritairement. Un épisode similaire était sa mission à Londres et à Berlin, à la même époque, devenant évident le fait que, soit ses qualités tant personnelles que diplomatiques étaient insuffisantes, soit les démarches entreprises par le personnage n'avaient pas de carctère résolu.

Dans la question de la minorité israélite, son appui auprès du gouvernement français fut insignifiant. Depuis le siège parisien de l'Alliance Israélite Universelle, on colportait vers tous les gouvernements européens des nouvelles conformément auxquelles les Roumains étaient devenus intolérants vis-à-vis des Juifs, ayant recours à de nombreuses turpitudes, dans la période ultérieure à l'installation de carol sur le trône, ce qui finit bien par déterminer la réaction de la France. Celle-ci s'est trouvée parmi les derniers pays à reconnaitre l'indépendance de la Roumanie, posant toutefois la condition de cette reconnaissance à la modification de l'article 7 de la Constitution, respectivement celui ayant trait à l'octroi de droits civils et politiques aux membres de la communauté israélite. Après la révision de la loi fondamentale de la Roumanie, un nombre réduit de ces membres devinrent citoyens roumains. Par diverses mesures législatives, l'on a cherché à réduire leurs droits – avec certes des exagérations mais aussi des négations de la part des autorités roumaines, qui désavouèrent de telles actions cependant. A ce moment, l'intervention de Catargi était en mesure d'atténuer l'impression défavorable de la France, par une propagande habile et en même temps capable de présenter le plus objectivement possible la question israélite, ainsi que les arguments roumains – au cas où leur pertinence serait suffisante.

L'on a également réclamé son concours dans la question du Danube, afin d'y défendre les intérêts roumains, mais celui-ci prétendait que sa présence à Paris était inutile, restant aussi impassible vis-à-vis de la colonie roumaine de Paris. Catargi ferme ainsi les portes de la Légation, alors qu'il aurait été préférable et nécessaire de développer des rapports intimes avec cette colonie, d'organiser des réceptions officielles, de développer les relations culturelles par la présentation de concerts ou d'expositions avec la participation de personnages officiels de la République. Une autre responsabilité était celle en rapport avec les jeunes Roumains, envoyés parachever leur formation de spécialistes dans divers domaines, des universités françaises. Ces étudiants, tout comme les hommes d'affaires et industriels roumains présents sur le sol français, n'ont guère eu d'appui en la personne d'un Catargi insensible aux diverses doléances – comportement pour le moins inadmissible de la part d'un diplomate[11].

[10] DJAN-Cluj, *France*, cadre 181 (L'Indépendance Roumaine, 12 novembre 1881).
[11] DJAN-Cluj, *France*, cadre 181.

Après l'obtention de l'indépendance, quand l'agence roumaine fut élevée au rang de Légation, Kogălniceanu l'installa convenablement dans une rue importante (Lord Byron), mais quand Catargi revient à Paris, dans le but d'économiser de l'argent, déplaça le siège dans un rez-de-chaussée humide, dans le fond d'une cour, elle-même située dans une rue secondaire, cachée de la vue du public[12] – la meilleure manière pour le prestige de la Légation de se trouver diminué, car sans le respect primordial à son égard de la part du propre représentant roumain, comment aurait-elle pu être tenue en estime et respect par les autorités de françaises ?

En 1877, difficile période de la guerre d'indépendance, quand toute aide matérielle était plus que bienvenue, un appel émanant, en ce sens, du plénipotentiaire roumain, aurait pu – sans doute – permettre la récolte de sommes considérables, « car on connait la sympathie qu'on a pour nous là-bas, et le coeur généreux du peuple français »[13]. L'indifférence manifestée par Catargi vis-à-vis d'une telle démarche est à même de déterminer l'opprobre unanime du gouvernement roumain et du pays tout entier.

Les nombreuses objections à l'adresse de Catargi sont infamantes et dégradantes, mais il demeure certain qu'il aurait du exercer les devoirs et obligations qui s'imposaient à lui, en vertu de la fonction qu'il occupait alors ; mais encore, puisqu'il y avait été désigné par les autorités roumaines et considéré capable, il aurait du s'imposer la revendication de sa démission immédiatement après avoir eu connaissance, à Bucarest, d'agissements indignes d'un diplomate. La question qui se pose maintenant est comment un tel fait ne s'est pas produit – un argument et donc une réponse en ce sens serait la réputation de politicien dont il avait joui des années auparavant, image qui est restée gravée dans les yeux du ministre des externes, qui ne pouvait alors agir dans un sens contraire à cette réputation.

Continuant la série des critiques, Catargi a été aussi accusé de nourrir une jalousie à l'égard de renom dont jouissait alors Odobescu, qui excella tant comme archéologue que comme homme politique. La colonie de Roumains de la ville de Paris félicita Odobescu pour le succès remporté et en signe de protestation vis-à-vis de Catargi, désirant la mise à pied de celui-ci, sa révocation, l'octroi d'une autre fonction diplomatique, « mais qu'on nous l'enlève d'ici »[14].

Suite à cette désapprobation ouverte, les autorités roumaines décident de priver Catargi de son poste. Celui qui y a été substitué, en qualité de ministre plénipotentiaire à Paris, est le ministre de la Justice, N. Pherekyde – à la fin du mois de Novembre 1881, choix auquel la partie française souscrivit totalement. Le 24 Novembre, un rapport adressé par Eugen Stătescu au roi Carol et inséré dans le quotidien « Le Moniteur Officiel » argumentait la révocation de Catargi : si un chef de mission diplomatique ne remplit pas devoirs, le ministre des externes avait tout à fait le droit de le suspendre de ses fonctions et le rappeler au pays sans autres explications préalables.

Dans un rapport du 27 Novembre 1881 adressé au roi, le ministre des externes exposait les raisons qui l'avaient déterminé à solliciter la révocation de Catargi. En effet, du mois de Mai et jusqu'au 15 Octobre 1881, il s'était constamment absenté de son poste, donnant la priorité à ses intérêts personnels ainsi qu'à la tournée de ses diverses propriétés. Au début du mois de Juin, Ion Ghica avait été désigné ministre plénipotentiaire à Londres, où des questions importantes nécessitaient également la présence de Catargi. Malgré toutes les insistances et pressions exercées sur sa personne par le gouvernement, la décision de se déplacer à Londres s'était faite attendre jusque vers la fin du même mois. Quelques semaines plus tard, Catargi prétendait – par l'intermédiaire de plusieurs télégrammes – nécessiter un nouveau congé, employant comme prétexte la situation négligée de ses affaires

[12] DJAN-Cluj, *France*, cadres 182–184.
[13] DJAN-Cluj, *France*, cadres 182–184.
[14] DJAN-Cluj, *France*, cadre 185.

particulières, affirmant encore une fois que sa présence à Paris était inutile[15]. Usant d'un moyen de pression quelque peu répugnant, qui consistait à déclarer qu'il donnerait sa démission au cas où sa démarche n'allait pas être approuvée, Stătescu fut contrain de céder à sa demande. Après son départ en Moldavie, sa terre natale, le poste de premier –secrétaire à Paris devien vacant suite à la désignation de Emil Ghica à Sofia. Pour le remplacer, le roi Carol I recommanda Alexandru Odobescu, ancien ministre et membre de l'Académie, nomination qui détermina Catargi à solliciter la révocation de ce personnage, déclarant que si son désir se verrait opposer un refus il ne retournerait pas à son poste. Conduite intolérable que celle-ci, la décision royale ne pouvant en effet être contestée. Défiant celle-ci, mené par le désir d'imposer son unique point de vue, Catargi eut ainsi recours à un véritable chantage sentimental, se basant sur la portée de son influence et se considérant inamovible.

Le 2 Novembre, Catargi télégrafia de Paris, préoccupé par le même problème – celui de la révocation du premier secrétaire Odobescu. Voyant qu'il insiste sur ce point, Stătescu lui fit savoir qu'il ne lui reste autre chose à faire si ce n'est de lui annoncer que sa mission à Paris est considérée comme terminée[16]. C'est alors seulement que Catargi réalise l'absurdité de sa revendication et désire sauver sa position, mais il est trop tard, la décision de Stătescu étant elle aussi irrévocable. Même si son activité diplomatique dans la capitale française ne donnait pas les fruits escomptés, le ministre des externes avait continué de le ménager jusqu'à ce qu'il parvint à dépasser la limite en matière de décence. Catargi se considéra alors lésé par cette rigoureuse mesure et par les arguments apportés par Stătescu quant à celle-ci, c'est la raison por laquelle il se posa comme une victime des autorités décisionnaires de Bucarest.

L'ancien ministre de la Roumanie en France manifesta son désir, alors, de réunir dans une brochure publiée à Paris une partie de la correspondance officielle, ainsi que quelques dépêches à caractère politique, qu'il considérait propice pour justifier sa conduite d'une manière favorable[17]. Dans sa digrâce, il n'a pu s'empêcher de produire une nouvelle réprobation. Le Président du Conseil des ministres (I. C. Brătianu) fut le premier interprète de l'indignation publique, qualifiant de « félonie » l'indiscrétion commise par ces ancien fonctionnaire, prétendant de ce que les proportions de cet incident ne soient pas augmentées suite à un débat dans la Chambre[18]. Les sentiments de vengeance que Catargi, par malheur, suivit en cette circonstance ne provoquèrent pas de trop lourdes conséquences, bien que son action ne fut guère digne d'un représentant diplomatique, tel que lui-même se définissait. Les rapports diplomatiques ne doivent être connus que du rapporteur (respectivement Catargi) et des autorités roumaines, en spécial le ministre des externes et Carol I.

Cet acte de faiblesse fut regrétable, d'autant plus que c'est une personnalité marquante et entourée de considération qui s'y prêta. Un acte détestable, pour lequel Catargi paya par la fin de sa carrière diplomatique ainsi que par l'éloignement, de sa personne, de la plus grande partie de ses collègues et amis.

[15] DJAN-Cluj, *France*, cadres 206–208 (27 novembre 1881, lettre envoyé par Statesco à Charles Ier).
[16] DJAN-Cluj, *France*, cadre 209.
[17] DJAN-Cluj, *France*, cadre 293 (4 janvier 1882).
[18] DJAN-Cluj, *France*, cadre 293.